

SAS 5ROSE

Société par Actions Simplifiée

En formation

1 La Foie

44170 ABBARETZ (Loire-Atlantique)



En cours d'immatriculation au RCS de Nantes

**Décisions de l'Assemblée Générale
en date du 21 juin 2024**

SAS 5ROSE

Société par Actions Simplifiée en formation

Capital social : 424 000 euros

Siège social : 1 La Foie

44170 ABBARETZ

En cours d'immatriculation au RCS de Nantes

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 21 juin 2024
--

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le 21 juin,

Se sont réunis en assemblée générale :

- **Monsieur Fabien RIOT**, titulaire de 42 200 actions numérotées de 1 à 42 200,
- **Madame Stéphanie RIOT**, titulaire de 200 actions numérotées de 42 201 à 42 400

Total des actions présentes : les 42 400 actions composant le capital social.

Assistent à la présente assemblée :

- **Madame Lana BUNEL-ROYER**, née le 30 juillet 2009 SAINT HERBLAIN (département de Loire-Atlantique), enfant mineur représenté par sa mère Madame Stéphanie RIOT, demeurant au « 1, La Foie », 44170 ABBARETZ, en qualité de future associée
- **Monsieur Monsieur Natéo RIOT**, né le 12 mars 2014 à SAINT HERBLAIN (département de Loire-Atlantique), enfant mineur représenté par son père, Monsieur Fabien RIOT, demeurant au « 1, La Foie », 44170 ABBARETZ, en qualité de futur associé.
- **Monsieur Monsieur Ethan RIOT**, né le 21 novembre 2018 à SAINT HERBLAIN (département de Loire-Atlantique), enfant mineur représenté par son père, Monsieur Fabien RIOT, demeurant au « 1, La Foie », 44170 ABBARETZ, en qualité de futur associé.

Monsieur Fabien RIOT préside la séance en qualité de Président et constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Valeur de l'action,
- Agrément d'une donation de titres à Madame Stéphanie RIOT
- Agrément de donation de nue-propriété d'actions,
- Pouvoirs et formalités.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions qui suivent.

PREMIERE RÉSOLUTION – VALEUR DE L’ACTION

La société ayant été constituée ce jour, l’assemblée générale décide de fixer la valeur vénale unitaire de l’action à sa valeur nominale de 10 € (dix Euros).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l’unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION- AGREMENT D’UNE DONATION DE TITRES A MME Stéphanie RIOT

Monsieur Fabien RIOT a consenti ce jour à son épouse Madame Stéphanie RIOT, un don d’actions à concurrence de 80 700 €, portant sur les titres numérotés de 34 131 à 42 200.

Cette donation réalisée par le biais d’un don manuel à effet du 21 juin 2024 fera l’objet d’une déclaration à l’administration fiscale par Mme Stéphanie RIOT, donataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l’unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION- AGREMENT DE DONATION DE LA NUE-PROPRIETE D’ACTIONS

Monsieur Fabien RIOT décide de procéder aux donations de la nue-propiété de 34 128 des actions qu’il détient dans le capital social de la SAS « 5ROSE » à ses enfants Natéo et Ethan RIOT, à concurrence de 17 064 actions en nue-propiété pour chacun.

Au regard du barème fiscal, la nue-propiété des actions transmises par Monsieur Fabien RIOT est égale à 30 % de la valeur en pleine propriété.

La donation sera réalisée dans les conditions suivantes :

➤ Monsieur Natéo RIOT est donataire de :

- la nue-propiété de 17 064 actions numérotées de 3 à 17 066, pour une valeur de 51 192 € (cinquante et un mille cent quatre-vingt-douze euros) ;

➤ Monsieur Ethan RIOT est donataire de :

- la nue-propiété de 17 064 actions numérotées de 17 067 à 34 130, pour une valeur de 51 192 € (cinquante et un mille cent quatre-vingt-douze euros) ;

L’usufruit des actions numérotées de 3 à 34 130 est conservé par Monsieur Fabien RIOT.

Madame Stéphanie RIOT décide de procéder à la donation de la nue-propiété de 8 269 des actions qu’elle détient dans le capital social de la SAS « 5ROSE » à sa fille Lana, à concurrence de 8 269 actions en nue-propiété.

Au regard du barème fiscal, la nue-propiété des actions transmises par Madame Stéphanie RIOT est égale à 30 % de la valeur en pleine propriété.

La donation sera réalisée dans les conditions suivantes :

➤ Madame Lana BUNEL-ROYER est donataire de :

- la nue-propriété de 8 269 actions numérotées de 34 131 à 42 399, pour une valeur de 24 807 € (vingt-quatre mille huit cent sept euros) ;

Ces donations de nue-propriété d'actions seront réalisées par le biais de dons manuels à effet du 21 juin 2024, lesquels feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale par chacun des donataires.

Les donataires n'en auront la jouissance qu'à compter du jour du décès du dernier survivant du donateur ou de son conjoint, lequel fait réserve expresse sa vie durant au profit de son conjoint s'il lui survit, de l'usufruit des actions transmises.

Le donateur fait donation éventuelle, ce que son conjoint accepte expressément de l'usufruit ainsi réservé, afin qu'en cas de prédécès du donateur, cet usufruit soit entièrement réversible sur la tête et au profit de son époux(x)se qui continuera d'en jouir dans les mêmes conditions.

Ainsi, en cas de prédécès de Monsieur Fabien RIOT, son droit à usufruit sera transmis automatiquement à sa conjointe survivante, Madame Stéphanie RIOT, dans le cadre de l'usufruit successif entre époux.

Ainsi, en cas de prédécès de Madame Stéphanie RIOT, son droit à usufruit sera transmis automatiquement à son conjoint survivant, Monsieur Fabien RIOT, dans le cadre de l'usufruit successif entre époux.

Par ailleurs, par suite de ces opérations, Monsieur Fabien RIOT reste plein propriétaire des actions numérotées 1 et 2 et Madame Stéphanie RIOT reste pleine propriétaire de l'action numérotée 42 400.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION- POUVOIRS ET FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Monsieur Fabien RIOT

en son nom propre et pour le compte de

Monsieur Natéo RIOT et de Monsieur Ethan RIOT

enfants mineurs représentés par leur père

Madame Stéphanie RIOT

en son nom propre et pour le compte de

Madame Lana BUNEL-ROYER

enfant mineur représentée par sa mère